

Les emplois francs favorisent l'emploi durable

80 % de CDI !

QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE ?

- L'employeur doit effectuer sa demande d'aide en remplissant le formulaire disponible sur : travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/

Attention ! Ce formulaire doit être envoyé à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.

- L'employeur doit joindre à sa demande d'aide l'attestation d'éligibilité remise par la personne qu'il souhaite embaucher et son justificatif de domicile. Il peut vérifier que l'adresse est bien située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville sur : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

PAR QUI ET QUAND L'AIDE EST-ELLE VERSÉE ?

L'aide est versée par Pôle emploi tous les 6 mois, à partir de la date d'exécution du contrat. Avant chaque versement, l'employeur devra lui adresser un justificatif de présence du salarié.

© Conception : ministère du Travail/DGEFP • 2019, photographies : Addee Stock/Shutterstock

Pour être accompagné dans ses démarches ou ses recherches de candidat, l'employeur peut appeler le service employeurs de Pôle emploi au 3995 ou prendre contact avec une mission locale.

Pour en savoir plus

travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/



La compétence au cœur de nos quartiers !

Tout savoir sur les emplois francs+

Les emplois francs +, une prime pour l'employeur,

un atout pour l'embauche



La philosophie c'est de permettre à des talents qui résident dans les QPV de pouvoir s'exprimer



Depuis 2018, l'emploi franc permet à toute entreprise ou association, de bénéficier d'une prime à l'embauche pour le recrutement en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

! Dans le cadre du plan 1jeune1solution, le montant de l'aide est boosté pour les jeunes de moins de 26 ans pendant 3 mois avec la création de l'emploi franc+.

QUEL EST L'OBJECTIF DU DISPOSITIF ?

À diplôme, âge et parcours équivalents, il est plus difficile d'accéder à un emploi pour les habitants de certains quartiers de la République. L'objectif des emplois francs est de répondre, de manière innovante, à ces inégalités que subissent certains de nos concitoyens.

Attaché au lieu de résidence du sala-

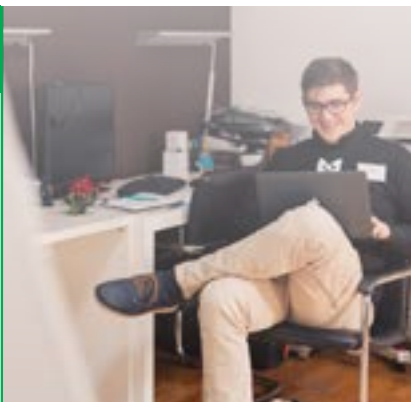
rié, et non à la localisation de l'employeur, ce dispositif vise à promouvoir la mobilité par l'inclusion dans l'emploi durable. L'emploi franc+ accentue cet effort au bénéfice des jeunes de moins de 26 ans dans le cadre du déploiement du plan 1 jeune 1 solution.

UN TAUX DE CHOMÂGE 2,6 FOIS PLUS ÉLEVÉ

9% moyenne nationale

23,4% QPV

Ces difficultés d'accès à l'emploi touchent toutes les catégories de résidents des quartiers prioritaires, **des personnes peu qualifiées aux plus diplômées.**



QUI PEUT EMBAUCHER EN EMPLOI FRANC+ ?

Quel que soit leur lieu d'implantation, toutes les entreprises et toutes les associations peuvent recourir aux emplois francs. Sont en revanche exclus :

- les particuliers employeurs ;
- les employeurs publics, y compris les établissements publics administratifs (EPA) et les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC).

À noter !

Les emplois francs restent ouverts aux 26 ans et plus jusqu'au 31 décembre 2021. Seul le montant de l'aide versée à l'employeur diffère.

MONTANT DE L'AIDE pour une embauche à temps plein

en CDI	en CDD d'au moins 6 mois
17 000 € sur 3 ans (7 000€ la 1 ^{re} année et 5 000 € les années suivantes)	8 000 € sur 2 ans (5500€ la 1 ^{re} année, 2500€ l'année suivante)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR POUR PRÉTENDRE À L'AIDE ?

1. Embaucher un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
2. La personne recrutée doit avoir moins de 26 ans à la date du contrat et celui doit être signé entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021 ;
3. Embaucher ce candidat en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois ;
4. Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant la date d'embauche ;
5. Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant la date d'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

À noter !

Si ces conditions sont remplies, une personne peut être recrutée en emploi franc+ :

- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quel que soit son temps de travail ;
- quelle que soit sa rémunération.